

<b>Convention de partenariat entre Le Département d'Ille-et-Vilaine et L'association Maison de la Consommation et de l'Environnement Année 2023-2024-2025</b>
---

Entre :

Le Département d'Ille et Vilaine représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil Départemental, autorisé à signer la présente convention en vertu de la décision de la Commission Permanente en date du 20/11/2023

Et

L'association Maison de la Consommation et de l'Environnement

Siège social : 48 boulevard Magenta, 35000 Rennes

SIRET : 326 636 107 000 12

Représentée par Monsieur Jean Christophe Binard et Monsieur René Marc Co-présidents.

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

■ **Article 1 – Objet de la convention :**

La présente convention détermine les conditions du partenariat instauré entre le Département d'Ille-et-Vilaine et l'association Maison de la Consommation et de l'Environnement qui rassemble 29 associations de protection de l'environnement et de défense des consommateurs

La Maison de la Consommation et de l'Environnement est une association unique en France qui développe ainsi ses missions autour de 3 axes :

1-Le service aux associations membres

2-L'action collective à travers des projets inter-associatifs

3-L'information et la sensibilisation de tous les publics et des professionnels sur les sujets liés à la consommation, à l'environnement, à la nutrition et au cadre de vie.

Le Département formalise dans cette convention un partenariat avec Maison de la Consommation et de l'Environnement afin de proposer aux agences départementales (CDAS) et aux publics en précarité et public allocataire du revenu minimum de solidarité (RSA), une offre de service permettant la création d'actions pouvant cibler l'accès aux droits du quotidien, l'accès aux connaissances pour permettre l'appropriation des enjeux d'une alimentation saine et durable et enfin des actions sur la qualité de l'air et la précarité énergétique (l'humidité et la chaleur dans les logements).

## ■ Article 2 – Offre de services

Le Département souhaite contribuer au financement de la commission des litiges de consommation d'Ille-et-Vilaine (CRLC 35) et, progressivement en 2024 et 2025 d'impulser des actions auprès des Agences Départementales en charge des Centres Départementaux d'Action Sociale (CDAS), animées par la Maison de la Consommation et de l'Environnement (MCE).

Des actions plus spécifiques pourront être développées sur le territoire de Redon Vallons de Vilaine dans le cadre de l'expérimentation France Travail.

## ■ Article 3 – Circuit de validation des projets en Agences Départementales

La validation des projets proposés et réalisés par la Maison de la Consommation et de l'Environnement, en lien avec les services du Département, se fait au sein **des instances de validation des actions collectives des agences Départementales.**

Les services du Département peuvent solliciter directement l'association pour la mise œuvre d'une action de sensibilisation :

Une fiche action est rédigée et validée par les instances de validation de chaque agence.

## ■ Article 4 – Versement de la participation financière du Département

### **Les modalités de versement de la participation financière du Département :**

En contrepartie de la réalisation de ces actions de sensibilisation, le Département apporte son soutien auprès de l'Association « Maison de la consommation et de l'environnement » pour l'année 2023, 2024 et 2025.

**Une enveloppe de 7000 € est réservée en 2023 par le Département pour la mise en œuvre opérationnelle de ce partenariat.**

La participation financière sera versée à la signature de la convention, soit 7000 euros sur le compte de l'association, selon les procédures comptables en vigueur.

Tout changement dans les coordonnées bancaires de l'association devra être signalé aux services du Département avant le versement de la participation financière. Dans ce cas, un Relevé d'Identité Bancaire devra être transmis.

Le bénéficiaire de la participation financière s'interdit de reverser tout ou partie de l'aide qui lui est attribuée à une autre association, société, organisme privé, œuvre.

**■ Article 5 – Suivi et bilan des actions menées par l'association**

**5.1 Bilan financier**

En contrepartie du versement de cette participation financière, l'association, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1<sup>er</sup> Janvier au 31 Décembre, devra :

- Formuler sa demande annuelle de participation financière.
- Communiquer au Département le bilan financier.
- Un état des aides financières ou non financières (mise à disposition de locaux, de personnels...) apportées à l'association par l'ensemble des collectivités publiques.
- Le rapport d'activité de l'année écoulée.

**5.2 Suivi des actions**

L'association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble des actions prévues et à communiquer au Département les documents nécessaires au suivi.

D'une manière générale, l'association s'engage à justifier, à tout moment sur la demande du Département d'Ille et Vilaine l'utilisation des participations financières reçues. Elle facilitera le contrôle, effectué le cas échéant sur place et sur pièces, par la collectivité, des conditions de réalisations des actions auxquelles elle a apporté son aide et, notamment, l'accès à tous documents administratifs et comptables utiles à cette fin.

La Maison de la Consommation et de l'Environnement (MCE) produira un état récapitulatif des actions de sensibilisation et des projets réalisés dans le bilan annuel afin de pouvoir reconduire une demande de participation financière, l'année suivante.

## ■ Article 6 – Communication

L'association s'engage, à l'occasion de ses actions de communication (plaquettes, interviews...), à faire connaître l'intervention financière du Département d'Ille-et-Vilaine dans le financement de son service.

## ■ Article 7 – Modification de la convention

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

## ■ Article 8 – Durée de la convention – Résiliation

La présente convention prendra effet à sa date de signature et est consentie et acceptée pour une durée de 3 ans.

Elle sera résiliée de plein droit, sans préavis ni indemnité en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

Par ailleurs, le Département se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment, à la présente convention en cas de non-respect de l'une des clauses de la présente convention ou de l'une des clauses de l'un quelconque des avenants à ladite convention, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception, l'association n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans préavis en cas de faute lourde.

La convention sera résiliée de plein droit en cas de manquement de l'un ou l'autre des différents partenaires aux obligations souscrites dans celle-ci, dans un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Rennes, en deux exemplaires originaux le

**Co-Présidents de l'Association,**

**Le Président du Conseil Départemental,**

**Monsieur Jean Christophe Binard et  
Monsieur René Marc**

**Jean-Luc CHENUT**



# CMI00975 -23 - CP DU 20-11-2023 -PARTICIPATION-MAISON CONSOMMATION ENVIRONNEMENT

## Commission permanente

**Date du vote :** 20-11-2023

**Liste des dossiers inscrits dans la commission pour Vote**

**Objet :**

*Dossiers de l'édition*

AID02075      23 - F - PARTICIPATION FINANCIERE - MAISON DE LA CONSOMMATION ET DE  
L'ENVIRONNEMENT - MCE - 2023

**Nombre de dossiers** 1


**Observation :**

**POLITIQUES D'INSERTION - Fonctionnement**

**IMPUTATION :**

**PROJET : INSERTION**

Nature de la subvention :

 <b>MAISON DE LA CONSOMMATION ET DE L'ENVIRONNEMENT - M.C.E.</b> <span style="float: right;"><b>2023</b></span>								ADV00090 - D3541020 - AID02075	
<b>35</b> 48 BOULEVARD MAGENTA 35000 RENNES									
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Département ille et vilaine	<i>Mandataire</i> - Maison de la consommation et de l'environnement - m.c.e. 35	la participation financière 2023	FON : 17 000 €		€	FORFAITAIRE	7 000,00 €	7 000,00 €	





# Eléments financiers

Commission permanente  
du 20/11/2023

N° 48718

## Dépense(s)

Réservation CP n°20389

Imputation

**65-58-6568.18-0-P211**

Participations relatives aux actions sociales

Montant crédits inscrits

100 500 €

**Montant proposé ce jour**

**7 000 €**

**TOTAL**

**7 000 €**

<b>Convention de partenariat entre Le Département d'Ille-et-Vilaine et L'association Maison de la Consommation et de l'Environnement Année 2023-2024-2025</b>
---

Entre :

Le Département d'Ille et Vilaine représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil Départemental, autorisé à signer la présente convention en vertu de la décision de la Commission Permanente en date du 20/11/2023

Et

L'association Maison de la Consommation et de l'Environnement

Siège social : 48 boulevard Magenta, 35000 Rennes

SIRET : 326 636 107 000 12

Représentée par Monsieur Jean Christophe Binard et Monsieur René Marc Co-présidents.

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

■ **Article 1 – Objet de la convention :**

La présente convention détermine les conditions du partenariat instauré entre le Département d'Ille-et-Vilaine et l'association Maison de la Consommation et de l'Environnement qui rassemble 29 associations de protection de l'environnement et de défense des consommateurs

La Maison de la Consommation et de l'Environnement est une association unique en France qui développe ainsi ses missions autour de 3 axes :

1-Le service aux associations membres

2-L'action collective à travers des projets inter-associatifs

3-L'information et la sensibilisation de tous les publics et des professionnels sur les sujets liés à la consommation, à l'environnement, à la nutrition et au cadre de vie.

Le Département formalise dans cette convention un partenariat avec Maison de la Consommation et de l'Environnement afin de proposer aux agences départementales (CDAS) et aux publics en précarité et public allocataire du revenu minimum de solidarité (RSA), une offre de service permettant la création d'actions pouvant cibler l'accès aux droits du quotidien, l'accès aux connaissances pour permettre l'appropriation des enjeux d'une alimentation saine et durable et enfin des actions sur la qualité de l'air et la précarité énergétique (l'humidité et la chaleur dans les logements).

## ■ Article 2 – Offre de services

Le Département souhaite contribuer au financement de la commission des litiges de consommation d'Ille-et-Vilaine (CRLC 35) et, progressivement en 2024 et 2025 d'impulser des actions auprès des Agences Départementales en charge des Centres Départementaux d'Action Sociale (CDAS), animées par la Maison de la Consommation et de l'Environnement (MCE).

Des actions plus spécifiques pourront être développées sur le territoire de Redon Vallons de Vilaine dans le cadre de l'expérimentation France Travail.

## ■ Article 3 – Circuit de validation des projets en Agences Départementales

La validation des projets proposés et réalisés par la Maison de la Consommation et de l'Environnement, en lien avec les services du Département, se fait au sein **des instances de validation des actions collectives des agences Départementales.**

Les services du Département peuvent solliciter directement l'association pour la mise œuvre d'une action de sensibilisation :

Une fiche action est rédigée et validée par les instances de validation de chaque agence.

## ■ Article 4 – Versement de la participation financière du Département

### **Les modalités de versement de la participation financière du Département :**

En contrepartie de la réalisation de ces actions de sensibilisation, le Département apporte son soutien auprès de l'Association « Maison de la consommation et de l'environnement » pour l'année 2023, 2024 et 2025.

**Une enveloppe de 7000 € est réservée en 2023 par le Département pour la mise en œuvre opérationnelle de ce partenariat.**

La participation financière sera versée à la signature de la convention, soit 7000 euros sur le compte de l'association, selon les procédures comptables en vigueur.

Tout changement dans les coordonnées bancaires de l'association devra être signalé aux services du Département avant le versement de la participation financière. Dans ce cas, un Relevé d'Identité Bancaire devra être transmis.

Le bénéficiaire de la participation financière s'interdit de reverser tout ou partie de l'aide qui lui est attribuée à une autre association, société, organisme privé, œuvre.

**■ Article 5 – Suivi et bilan des actions menées par l'association**

**5.1 Bilan financier**

En contrepartie du versement de cette participation financière, l'association, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1<sup>er</sup> Janvier au 31 Décembre, devra :

- Formuler sa demande annuelle de participation financière.
- Communiquer au Département le bilan financier.
- Un état des aides financières ou non financières (mise à disposition de locaux, de personnels...) apportées à l'association par l'ensemble des collectivités publiques.
- Le rapport d'activité de l'année écoulée.

**5.2 Suivi des actions**

L'association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble des actions prévues et à communiquer au Département les documents nécessaires au suivi.

D'une manière générale, l'association s'engage à justifier, à tout moment sur la demande du Département d'Ille et Vilaine l'utilisation des participations financières reçues. Elle facilitera le contrôle, effectué le cas échéant sur place et sur pièces, par la collectivité, des conditions de réalisations des actions auxquelles elle a apporté son aide et, notamment, l'accès à tous documents administratifs et comptables utiles à cette fin.

La Maison de la Consommation et de l'Environnement (MCE) produira un état récapitulatif des actions de sensibilisation et des projets réalisés dans le bilan annuel afin de pouvoir reconduire une demande de participation financière, l'année suivante.

## ■ Article 6 – Communication

L'association s'engage, à l'occasion de ses actions de communication (plaquettes, interviews...), à faire connaître l'intervention financière du Département d'Ille-et-Vilaine dans le financement de son service.

## ■ Article 7 – Modification de la convention

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

## ■ Article 8 – Durée de la convention – Résiliation

La présente convention prendra effet à sa date de signature et est consentie et acceptée pour une durée de 3 ans.

Elle sera résiliée de plein droit, sans préavis ni indemnité en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

Par ailleurs, le Département se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment, à la présente convention en cas de non-respect de l'une des clauses de la présente convention ou de l'une des clauses de l'un quelconque des avenants à ladite convention, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception, l'association n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans préavis en cas de faute lourde.

La convention sera résiliée de plein droit en cas de manquement de l'un ou l'autre des différents partenaires aux obligations souscrites dans celle-ci, dans un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Rennes, en deux exemplaires originaux le

**Co-Présidents de l'Association,**

**Le Président du Conseil Départemental,**

**Monsieur Jean Christophe Binard et  
Monsieur René Marc**

**Jean-Luc CHENUT**



# CMI00975 -23 - CP DU 20-11-2023 -PARTICIPATION-MAISON CONSOMMATION ENVIRONNEMENT

## Commission permanente

**Date du vote :** 20-11-2023

**Liste des dossiers inscrits dans la commission pour Vote**

**Objet :**

*Dossiers de l'édition*

AID02075      23 - F - PARTICIPATION FINANCIERE - MAISON DE LA CONSOMMATION ET DE  
L'ENVIRONNEMENT - MCE - 2023

**Nombre de dossiers** 1


**Observation :**

**POLITIQUES D'INSERTION - Fonctionnement**

**IMPUTATION :**

**PROJET : INSERTION**

*Nature de la subvention :*

 <b>MAISON DE LA CONSOMMATION ET DE L'ENVIRONNEMENT - M.C.E.</b>									<b>2023</b>
<b>35</b>									<i>ADV00090 - D3541020 - AID02075</i>
<i>48 BOULEVARD MAGENTA 35000 RENNES</i>									
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Departement ille et vilaine	<i>Mandataire</i> - Maison de la consommation et de l'environnement - m.c.e. 35	la participation financière 2023	FON : 17 000 €		€	FORFAITAIRE	7 000,00 €	7 000,00 €	





# Eléments financiers

Commission permanente  
du 20/11/2023

N° 48718

## Dépense(s)

Réservation CP n°20389

Imputation

**65-58-6568.18-0-P211**

Participations relatives aux actions sociales

Montant crédits inscrits

100 500 €

**Montant proposé ce jour**

**7 000 €**

**TOTAL**

**7 000 €**

<b>Convention de partenariat entre Le Département d'Ille-et-Vilaine et L'association Maison de la Consommation et de l'Environnement Année 2023-2024-2025</b>
---

Entre :

Le Département d'Ille et Vilaine représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil Départemental, autorisé à signer la présente convention en vertu de la décision de la Commission Permanente en date du 20/11/2023

Et

L'association Maison de la Consommation et de l'Environnement

Siège social : 48 boulevard Magenta, 35000 Rennes

SIRET : 326 636 107 000 12

Représentée par Monsieur Jean Christophe Binard et Monsieur René Marc Co-présidents.

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

■ **Article 1 – Objet de la convention :**

La présente convention détermine les conditions du partenariat instauré entre le Département d'Ille-et-Vilaine et l'association Maison de la Consommation et de l'Environnement qui rassemble 29 associations de protection de l'environnement et de défense des consommateurs

La Maison de la Consommation et de l'Environnement est une association unique en France qui développe ainsi ses missions autour de 3 axes :

1-Le service aux associations membres

2-L'action collective à travers des projets inter-associatifs

3-L'information et la sensibilisation de tous les publics et des professionnels sur les sujets liés à la consommation, à l'environnement, à la nutrition et au cadre de vie.

Le Département formalise dans cette convention un partenariat avec Maison de la Consommation et de l'Environnement afin de proposer aux agences départementales (CDAS) et aux publics en précarité et public allocataire du revenu minimum de solidarité (RSA), une offre de service permettant la création d'actions pouvant cibler l'accès aux droits du quotidien, l'accès aux connaissances pour permettre l'appropriation des enjeux d'une alimentation saine et durable et enfin des actions sur la qualité de l'air et la précarité énergétique (l'humidité et la chaleur dans les logements).

## ■ Article 2 – Offre de services

Le Département souhaite contribuer au financement de la commission des litiges de consommation d'Ille-et-Vilaine (CRLC 35) et, progressivement en 2024 et 2025 d'impulser des actions auprès des Agences Départementales en charge des Centres Départementaux d'Action Sociale (CDAS), animées par la Maison de la Consommation et de l'Environnement (MCE).

Des actions plus spécifiques pourront être développées sur le territoire de Redon Vallons de Vilaine dans le cadre de l'expérimentation France Travail.

## ■ Article 3 – Circuit de validation des projets en Agences Départementales

La validation des projets proposés et réalisés par la Maison de la Consommation et de l'Environnement, en lien avec les services du Département, se fait au sein **des instances de validation des actions collectives des agences Départementales.**

Les services du Département peuvent solliciter directement l'association pour la mise œuvre d'une action de sensibilisation :

Une fiche action est rédigée et validée par les instances de validation de chaque agence.

## ■ Article 4 – Versement de la participation financière du Département

### **Les modalités de versement de la participation financière du Département :**

En contrepartie de la réalisation de ces actions de sensibilisation, le Département apporte son soutien auprès de l'Association « Maison de la consommation et de l'environnement » pour l'année 2023, 2024 et 2025.

**Une enveloppe de 7000 € est réservée en 2023 par le Département pour la mise en œuvre opérationnelle de ce partenariat.**

La participation financière sera versée à la signature de la convention, soit 7000 euros sur le compte de l'association, selon les procédures comptables en vigueur.

Tout changement dans les coordonnées bancaires de l'association devra être signalé aux services du Département avant le versement de la participation financière. Dans ce cas, un Relevé d'Identité Bancaire devra être transmis.

Le bénéficiaire de la participation financière s'interdit de reverser tout ou partie de l'aide qui lui est attribuée à une autre association, société, organisme privé, œuvre.

**■ Article 5 – Suivi et bilan des actions menées par l'association**

**5.1 Bilan financier**

En contrepartie du versement de cette participation financière, l'association, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1<sup>er</sup> Janvier au 31 Décembre, devra :

- Formuler sa demande annuelle de participation financière.
- Communiquer au Département le bilan financier.
- Un état des aides financières ou non financières (mise à disposition de locaux, de personnels...) apportées à l'association par l'ensemble des collectivités publiques.
- Le rapport d'activité de l'année écoulée.

**5.2 Suivi des actions**

L'association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble des actions prévues et à communiquer au Département les documents nécessaires au suivi.

D'une manière générale, l'association s'engage à justifier, à tout moment sur la demande du Département d'Ille et Vilaine l'utilisation des participations financières reçues. Elle facilitera le contrôle, effectué le cas échéant sur place et sur pièces, par la collectivité, des conditions de réalisations des actions auxquelles elle a apporté son aide et, notamment, l'accès à tous documents administratifs et comptables utiles à cette fin.

La Maison de la Consommation et de l'Environnement (MCE) produira un état récapitulatif des actions de sensibilisation et des projets réalisés dans le bilan annuel afin de pouvoir reconduire une demande de participation financière, l'année suivante.

## ■ Article 6 – Communication

L'association s'engage, à l'occasion de ses actions de communication (plaquettes, interviews...), à faire connaître l'intervention financière du Département d'Ille-et-Vilaine dans le financement de son service.

## ■ Article 7 – Modification de la convention

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

## ■ Article 8 – Durée de la convention – Résiliation

La présente convention prendra effet à sa date de signature et est consentie et acceptée pour une durée de 3 ans.

Elle sera résiliée de plein droit, sans préavis ni indemnité en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

Par ailleurs, le Département se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment, à la présente convention en cas de non-respect de l'une des clauses de la présente convention ou de l'une des clauses de l'un quelconque des avenants à ladite convention, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception, l'association n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans préavis en cas de faute lourde.

La convention sera résiliée de plein droit en cas de manquement de l'un ou l'autre des différents partenaires aux obligations souscrites dans celle-ci, dans un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Rennes, en deux exemplaires originaux le

**Co-Présidents de l'Association,**

**Le Président du Conseil Départemental,**

**Monsieur Jean Christophe Binard et  
Monsieur René Marc**

**Jean-Luc CHENUT**



# CMI00975 -23 - CP DU 20-11-2023 -PARTICIPATION-MAISON CONSOMMATION ENVIRONNEMENT

## Commission permanente

**Date du vote :** 20-11-2023

**Liste des dossiers inscrits dans la commission pour Vote**

**Objet :**

*Dossiers de l'édition*

AID02075      23 - F - PARTICIPATION FINANCIERE - MAISON DE LA CONSOMMATION ET DE  
L'ENVIRONNEMENT - MCE - 2023

**Nombre de dossiers** 1

**Observation :**




**POLITIQUES D'INSERTION - Fonctionnement**

**IMPUTATION :**

**PROJET : INSERTION**

Nature de la subvention :

 <b>MAISON DE LA CONSOMMATION ET DE L'ENVIRONNEMENT - M.C.E.</b> <span style="float: right;"><b>2023</b></span>								ADV00090 - D3541020 - AID02075	
<b>35</b> 48 BOULEVARD MAGENTA 35000 RENNES									
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Département ille et vilaine	<u>Mandataire</u> - Maison de la consommation et de l'environnement - m.c.e. 35	la participation financière 2023	FON : 17 000 €		€	FORFAITAIRE	7 000,00 €	7 000,00 €	



# Eléments financiers

Commission permanente  
du 20/11/2023

N° 48718

## Dépense(s)

Réservation CP n°20389

Imputation

**65-58-6568.18-0-P211**

Participations relatives aux actions sociales

Montant crédits inscrits

100 500 €

**Montant proposé ce jour**

**7 000 €**

**TOTAL**

**7 000 €**